



Rapport de la commission des travaux concernant le Préavis No 51/26 phase 1 Demande d'un crédit de construction pour la création d'une place de jeux et d'un terrain de football synthétique de la zone de sports et de loisirs d'un montant de CHF 3'425'000.- TTC

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission des travaux s'est réunie le lundi 23 février en présence de M. Vincent Chevalley municipal et M. Thierry Nydegger de bureau Bernard Schenk SA afin d'examiner le préavis n° 51/26 relatif à la création d'une place de jeux pour les enfants et à la réalisation d'un terrain de football synthétique dans le cadre du réaménagement du Parc du Grand Pré.

1. Une première étape d'un projet d'ensemble cohérent :

La commission tient à souligner que le présent préavis ne peut être analysé isolément. Il constitue la première phase de réalisation concrète d'un projet global issu des différentes études validées par le Conseil communal au cours de la législature.

Le réaménagement du Parc du Grand Pré s'inscrit dans une vision d'ensemble visant à moderniser les infrastructures arrivées en fin de cycle technique, de réorganiser les équipements sportifs de manière rationnelle, d'améliorer la qualité des espaces publics ainsi que de structurer durablement un pôle sportif et de loisirs au cœur du village.

Cette étape doit être comprise comme la première réalisation d'un tout cohérent, dont la planification générale a été pensée sur plusieurs années et selon un phasage maîtrisé.

2. Un projet de grande qualité :

La commission relève la qualité du travail présenté, tant sur le plan technique que conceptuel.

Concernant la place de jeux, l'intégration paysagère est particulièrement soignée en assurant un ombrage naturel pour des zones de fraîcheur et favorise la biodiversité du site.

La diversité des équipements répond aux besoins des différents utilisateurs et tranches d'âge.

La proximité avec les infrastructures scolaires et la qualité des cheminements renforcent la fonctionnalité du site.

Concernant le terrain synthétique, la mise aux normes complète des réseaux (drainage, arrosage, éclairage) répond à des besoins objectivement établis tel que :

-L'homologation sportive garantit la pérennité et la valeur d'usage de l'investissement

-L'augmentation de la capacité d'utilisation annuelle constitue une amélioration substantielle pour les sociétés locales.

La commission souligne également que les procédures d'appel d'offres ont été conduites conformément aux règles sur les marchés publics, assurant transparence et maîtrise de



3. Un phasage justifié par la complexité de l'opération :

La commission a examiné avec attention le phasage retenu et relève que ce phasage est la conséquence directe de la complexité technique du site de par sa topographie, de la présence de réseaux existants ainsi que le maintien partiel des activités durant les travaux, nécessitant de déplacer progressivement les différentes infrastructures.

Chaque étape ultérieure fera l'objet de procédures séparées et de crédits distincts. Toutefois, la commission est rassurée par le fait que :

- La cohérence d'ensemble est assurée par les études préalables
- Des mesures conservatoires ont été intégrées dans la planification
- Des spécialistes reconnus ont été mandatés pour garantir la continuité technique et conceptuelle.

À cet égard, la commission relève le rôle structurant du bureau Bernard Schenk SA pour le génie civil ainsi que celui des mandataires paysagistes, dont la mission contribue à assurer la cohérence globale du projet sur la durée.

4. Une responsabilité territoriale assumée :

Le montant du crédit demandé est significatif, la commission rappelle toutefois que les infrastructures existantes arrivent en fin de vie et que l'investissement proposé s'inscrit dans une logique de planification structurée et responsable.

Au-delà de la dimension sportive, la commission souligne que ce projet transformera durablement le centre du village. Il ne s'agit pas d'une simple mise à niveau technique, mais d'une requalification stratégique d'un secteur appelé à devenir un véritable pôle de rencontre, de sport et de convivialité.

Le projet assure en outre une couture maîtrisée avec le quartier du Grand Pré actuellement en développement. La continuité des espaces publics, l'harmonisation des aménagements par le maintien d'une qualité paysagère et la cohérence des cheminements garantissent une intégration urbaine qualitative et évitent toute juxtaposition incohérente.

L'abattage des 11 arbres existants seront remplacés par 55 arbres de différentes essences tel que Chênes, Tilleul, Pins, Erables, Sophoras, Sureaux, et autres espèces.

Dans une commune en évolution, cette capacité à assurer une transition harmonieuse entre les quartiers constitue un enjeu majeur d'aménagement du territoire.

5. Un enjeu de pilotage à la hauteur de l'ambition :

Si la commission salue la qualité de la planification réalisée à ce stade, elle estime que l'enjeu se situe désormais dans l'exécution.

Un projet de cette ampleur, phasé et techniquement complexe, nécessite un pilotage rigoureux, une coordination étroite entre les mandataires, un suivi financier consolidé ainsi qu'un contrôle permanent du respect des enveloppes budgétaires.

La commission encourage, dès lors la Municipalité à se doter de toutes les ressources de pilotage nécessaires, qu'elles soient internes ou externes, afin que la qualité d'exécution soit à la hauteur de la qualité de planification et que les enveloppes financières soient strictement tenues.

La réussite du projet ne se mesurera pas uniquement à son ambition conceptuelle, mais également à sa maîtrise opérationnelle.



6. Conclusion :

La commission tient à remercier la Municipalité en particulier M.Vincent Chevalley pour la qualité du dossier présenté ainsi que M.Nydegger du bureau Bernard Schenk SA pour la clarté des explications fournies.

La Commission des travaux considère que le projet est cohérent, que le phasage est justifié par la complexité technique, tout en structurant durablement à long terme les infrastructures communales dans une vision territoriale claire et pertinente.

Elle insiste sur le fait que cette étape doit être comprise comme la première réalisation d'un ensemble cohérent, appelé à redessiner durablement le centre du village.

En conséquence, la Commission des travaux recommande au Conseil communal d'accepter le préavis n° 51/26 pour le crédit de construction de la création d'une place de jeux et d'un terrain de football synthétique de la zone de sports et de loisirs.

Jacques Pelichet :

Yves Cretegny :

Ulricke Richardson :

Jean-Christophe Pradervand :

Gilles Pilloud (Rapporteur) :

